



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mai 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion destiné au débat public du Conseil de sécurité qui doit se tenir le 24 mai 2016 sur le thème : « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union Africaine en faveur de la paix et de la sécurité : application du Chapitre VIII de la Charte et avenir de l'Architecture africaine de paix et de sécurité » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amr **Aboulatta**



**Annexe à la lettre datée du 9 mai 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion établi en vue du débat public du Conseil
de sécurité qui doit se tenir le 24 mai 2016 sur le thème :
« La coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité :
application du Chapitre VIII de la Charte et avenir
de l'Architecture africaine de paix et de sécurité »**

Considérations générales

1. La mise en place et le renforcement de partenariats avec les organisations régionales est un pilier essentiel des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Avec le temps, l'Union africaine et ses communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux ont un rôle de plus en plus important à jouer, compte tenu des menaces grandissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité en Afrique, et elles contribuent à ce titre à la sécurité collective.

2. L'Architecture africaine de paix et de sécurité, telle qu'elle est prévue par le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 9 juillet 2002, est un dispositif global pour la paix et la sécurité, qui couvre la prévention des conflits, l'alerte rapide et la diplomatie préventive, le rétablissement et la consolidation de la paix, la promotion des pratiques démocratiques, l'action humanitaire et la gestion des catastrophes. L'Union africaine continue de réaliser des progrès importants non seulement dans la mise en place des institutions et des mécanismes faisant partie de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, mais également dans leur utilisation dans le but de promouvoir « la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent », comme le prévoyait l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté en 2000.

Contexte

3. Au cours des 10 dernières années, plusieurs initiatives ont vu le jour dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité, notamment l'établissement du Cadre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine en 2006, le lancement des consultations conjointes annuelles entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en 2007 et la création de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité en 2010. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été établi en 2010 et a progressivement été renforcé afin d'améliorer le partenariat stratégique. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a joué un rôle essentiel en améliorant l'appui coordonné et intégré apporté à l'Afrique par les organismes des Nations Unies et en mobilisant l'aide internationale pour atteindre les objectifs africains.

4. Malgré ces mécanismes de partenariat, la gravité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité en Afrique reste considérable. Ces dernières années, plus particulièrement, on a pu constater une inversion de l'évolution positive qui s'était

installée dès le début des années 90. Le nombre d'affrontements violents a considérablement augmenté, plusieurs pays ont à nouveau sombré dans les conflits et des soulèvements politiques ont entraîné des violences dans des pays ou des régions qui passaient pour stables. La nature des conflits a changé, de nouvelles menaces graves pour la paix et la sécurité sont apparues et le nombre de personnes déplacées par les conflits a atteint un maximum historique.

5. L'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, des opérations de paix des Nations Unies et de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité a été réalisé dans ce contexte afin de réévaluer les outils et méthodes qu'utilisent les organismes des Nations Unies pour combattre ces menaces grandissantes. Les résultats de cet examen présentent plusieurs points communs, à savoir que l'accent est à nouveau mis sur la prévention des conflits; les solutions politiques aux crises et conflits sont privilégiées; et on se fixe pour impératifs d'assurer une continuité d'action cohérente, coordonnée et intégrée pendant toute la durée des conflits et après les conflits dans l'objectif de préserver la paix; de combler les écarts résultant de l'éparpillement au sein du système des Nations Unies au sens large; de travailler en étroite collaboration avec les institutions et les parties prenantes nationales; d'obtenir des financements prévisibles et durables et de tenir davantage compte de l'égalité des sexes. D'après les résultats de ces examens, des partenariats renforcés avec les organisations régionales et sous-régionales pourraient permettre de trouver une solution à ces problèmes et de créer des bases plus solides pour l'architecture mondiale de paix et de sécurité.

6. Dans le même esprit, le 25 mai 2013, les participants au Sommet de l'Union africaine ont adopté la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, dans laquelle les dirigeants des pays africains ont affirmé leur détermination à atteindre l'objectif d'une Afrique exempte de conflits, objectif qui est à présent une des idées maîtresses de l'Agenda 2063. L'Union africaine a élaboré une nouvelle feuille de route de l'Architecture africaine de paix et de sécurité pour la période de 2016 à 2020. Si la première feuille de route (qui couvrait la période de 2011 à 2013) mettait davantage l'accent sur la mise en œuvre des différents dispositifs et moyens de l'Architecture, la deuxième est plus axée sur une action efficace et sans discontinuité dans toutes les différentes phases d'un conflit. Elle insiste également sur une plus grande coordination et une plus grande cohérence entre l'Union africaine et ses communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux, ainsi qu'entre tous les piliers de l'Architecture.

7. La feuille de route distingue cinq grandes priorités thématiques : a) la prévention des conflits, notamment l'alerte rapide et la diplomatie préventive; b) la gestion des crises et des conflits; c) la reconstruction et le développement après un conflit et la consolidation de la paix; d) des questions de sécurité stratégique et e) la coordination et les partenariats.

8. La prochaine étape, pour l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, consistera en un approfondissement du partenariat pour la paix et la sécurité. Le partenariat doit tirer parti des recommandations qui émanent des trois grands examens menés par les Nations Unies (voir par. 5 ci-dessus) et redynamiser l'Architecture africaine de paix et de sécurité afin de passer d'un modèle axé sur la gestion des conflits à une démarche plus synthétique qui privilégie la prévention des

conflits, les solutions politiques et la paix durable. Dans un premier temps et sur le court terme, le partenariat devra mettre l'accent sur les moyens de faire en sorte que l'Union africaine et les organisations sous-régionales redoublent d'efforts pour lutter contre les menaces complexes pour la paix et la sécurité, dans l'objectif de parvenir à une répartition des charges et une complémentarité des accords, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

9. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine élaborent déjà un cadre commun pour un partenariat renforcé en faveur de la paix et de la sécurité. Ce cadre vise une collaboration entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dès les premiers signes faisant craindre un conflit potentiel afin d'organiser la prévention et de resserrer la coopération tout au long des étapes suivantes de l'action menée pour faire face au conflit, notamment la gestion et le règlement des conflits, la reconstruction et la consolidation de la paix au lendemain du conflit.

Objectifs

10. À plusieurs reprises, la coopération avec l'Union africaine a fait l'objet de débats au Conseil de sécurité, mais le débat public proposé devrait donner un nouvel élan au renforcement de la coopération en faveur de la paix et de la sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Comme l'Organisation des Nations Unies elle-même s'attache désormais à repérer les synergies entre ses différents piliers dans l'optique du maintien de la paix et de la sécurité internationale, le débat ouvert offre une chance unique d'examiner les voies d'une coopération globale entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Il soulignera également la nécessité de réexaminer le cadre existant de coopération à la lumière des récents examens des opérations de paix, du dispositif de consolidation de la paix et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que de la nouvelle feuille de route de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Ce faisant, il marquerait le début d'échanges enrichissants, permettrait aux deux organisations de se renforcer mutuellement et les aiderait à atteindre leurs buts et objectifs de paix et de sécurité. Le débat ouvert sera un lieu d'échanges où les États Membres et les autres participants pourront examiner les trois questions essentielles suivantes :

a) Les 10 dernières années de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité, afin d'évaluer l'efficacité de cette coopération dans le maintien de la paix et la sécurité sur le continent africain. À cet égard, les participants sont invités à mettre en avant les principales réalisations, mais également les graves lacunes qui compromettent l'efficacité de cette coopération, notamment la coopération avec les organisations sous-régionales;

b) Les recommandations essentielles émanant des examens des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui pourraient avoir un rapport direct avec la mise en œuvre d'un nouveau partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et les liens existants entre ces recommandations et la feuille de route de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Les participants sont invités à proposer des mesures concrètes pour contribuer à donner au nouveau partenariat une orientation stratégique;

c) Le contexte actuel et futur de ce partenariat stratégique, qui devra être adapté à chaque situation, en insistant en particulier sur les mécanismes permettant d'améliorer : i) la réponse rapide aux alertes rapides (prévention des conflits et recherche de solutions politiques); ii) la gestion et le règlement des conflits (médiation et maintien de la paix); iii) les stratégies et mesures communes visant à rétablir et consolider la paix.

Questions particulières à examiner

- Moyens concrets d'élaborer conjointement une analyse, une planification et une évaluation communes et de favoriser une concordance de vues entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les situations de conflit, afin de mettre au point des stratégies communes d'intervention
- Stratégies visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine de la prévention des conflits, en mettant notamment l'accent sur les outils actuels de prévention et leur efficacité
- Pratiques exemplaires pour ce qui est d'harmoniser les efforts de médiation de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine et ses communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux dans les conflits africains, afin d'éviter la recherche de l'instance la plus laxiste, de veiller à ce que les deux organisations travaillent à l'unisson et d'envoyer aux parties à un conflit des messages harmonisés ou complémentaires
- Coopération actuelle et future en matière de planification et d'autorisation des opérations de maintien de la paix en Afrique, d'utilisation des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et de gestion des transitions entre les missions des Nations Unies et les missions de l'Union africaine, notamment en renforçant la participation des principaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine et en systématisant les initiatives de renforcement des capacités et de formation à l'appui des centres d'excellence africains dans le domaine de la paix et de la sécurité régionales
- Efforts déployés pour galvaniser et canaliser les énergies afin de renforcer les capacités de l'Union africaine dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, du rétablissement et de la consolidation de la paix
- Politiques et instruments de consolidation de la paix existants en Afrique, tels que la politique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit et l'Initiative africaine de solidarité, en vue d'examiner conjointement les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de promouvoir une démarche globale en faveur d'une paix durable axée sur le renforcement des capacités nationales et locales pour éviter la reprise des conflits et, à cet égard, examiner la coopération future et l'appui aux initiatives naissantes de l'Union africaine, comme la création d'un centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit
- Nouveaux domaines de coopération potentiels et réponse commune aux menaces actuelles et nouvelles pour la paix et la sécurité en Afrique

Intervenants

- Un représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
- Un représentant de la Commission de l'Union africaine
- Un représentant de la Commission de consolidation de la paix
- Un représentant du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Format et document final

11. La réunion prendra la forme d'un débat public. Tous les États Membres sont invités à y participer et à prendre la parole. Les membres du Conseil de sécurité décideront, à l'issue de consultations, d'établir ou non un document final.
